

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
748-20

QC 760000

1988

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1995-09

Amendement 1

**Dispositifs à semiconducteurs –
Circuits intégrés –**

Partie 20:

Spécification générique pour les circuits intégrés
à couches et les circuits intégrés hybrides à couches

Amendment 1

**Semiconductor devices –
Integrated circuits –**

Part 20:

Generic specification for film integrated circuits
and hybrid film integrated circuits

© CEI 1995 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

D

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 47A: Circuits intégrés, du comité d'études 47 de la CEI: Dispositifs à semiconducteurs.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
47A/380/DIS	47A/402/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 34

3.6.2.3 Composants rapportés et niveaux d'assurance du circuit

Remplacer le texte existant par le nouveau texte suivant:

En vue de l'acceptation de circuits de niveaux d'assurance K, L ou M, on peut utiliser des composants rapportés de statut «qualifié» ou «non qualifié», répondant aux critères suivants:

- a) lorsque les circuits comprennent uniquement des composants de statut «qualifié» les niveaux d'assurance peuvent être K, L ou M;
- b) lorsque les circuits comprennent un ou plusieurs composants de statut «non qualifié» la spécification particulière doit:
 - identifier les niveaux d'assurance par K/N, L/N ou M/N si applicable, et
 - donner la liste de tous les composants rapportés qui ont le statut «non qualifié».

3.6.3.1 Octroi de l'agrément de savoir-faire

Remplacer le texte existant par le nouveau texte suivant:

Pour obtenir l'agrément de savoir-faire, le fabricant doit:

- a) appliquer les règles données en 11.7 de la CEI QC 001002;
- b) rédiger un manuel de savoir-faire conformément à 3.6.4 de la présente spécification;
- c) préparer les spécifications particulières de CQC conformément à 3.6.3.6 de la présente spécification;
- d) prouver à l'ONS que le choix des CQC est représentatif des produits qui doivent être acceptés conformément aux règles d'association indiquées dans la spécification intermédiaire et que ce choix détermine complètement les limites de savoir-faire, la gamme des matériaux et composants (y compris les sources utilisées) et la gamme des produits décrits dans le manuel de savoir-faire;

FOREWORD

This amendment has been prepared by sub-committee 47A: Integrated circuits of IEC technical committee 47: Semiconductor devices.

The text of this amendment is based on the following documents:

DIS	Report on voting
47A/380/DIS	47A/402/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

Page 35

3.6.2.3 Added components and circuit assessment levels

Replace the existing text by the following:

For the release of circuits of assessment levels K, L or M, added components of "qualified" or "non-qualified" status may be used, subject to the following criteria:

- a) when the circuits contain components all of "qualified" status only, the assessment level may be stated as K, L or M;
- b) when the circuits contain one or more components of "non-qualified" status, the circuit detail specification shall:
 - identify the assessment levels as K/N, L/N or M/N as applicable, and
 - list all those added components which have "non-qualified" status.

3.6.3.1 Granting of capability approval

Replace the existing text by the following:

To obtain capability approval, the manufacturer shall:

- a) apply the rules given in 11.7 of IEC QC 001002;
- b) prepare a capability manual in accordance with 3.6.4 of this specification;
- c) prepare details specifications for CQCs in accordance with 3.6.3.6 of this specification;
- d) satisfy the NSI that the selection of CQCs is representative of the products to be released in accordance with the structural similarity rules prescribed in the sectional specification and that it fully assesses all the capability boundaries, the range of materials and components (including sources used) and the range of products claimed in the capability manual;

- e) informer l'ONS du choix du programme d'essais et des sévérités applicables pour l'agrément de savoir-faire;
- f) réaliser le programme d'essais conformément aux essais initiaux d'agrément de savoir-faire et aux spécifications du fabricant concernant les CQC et, si applicable, les véhicules d'essai relatifs aux procédés;
- g) soumettre les résultats des essais à l'approbation de l'ONS;
- h) préparer un rapport d'agrément de savoir-faire contenant les informations suivantes:
 - i) référence du numéro d'édition et date du manuel de savoir-faire;
 - ii) programme pour agrément de savoir-faire;
 - iii) résultats d'essai obtenus pendant le programme;
 - iv) résumé descriptif du savoir-faire;
 - v) programme de maintien du savoir-faire.

Page 36

3.6.3.2 Maintien de l'agrément de savoir-faire

Remplacer le texte de 3.6.3.2.2 existant par le nouveau texte suivant:

Le fabricant doit prouver à l'ONS:

- a) que le choix des CQC demeure représentatif des produits acceptés et qu'il est conforme aux règles d'association décrites dans la spécification intermédiaire;
- b) que le programme de maintien de savoir-faire est toujours conforme aux exigences des groupes appropriés d'essais périodiques et comprend, si applicable, les exigences relatives à tout véhicule d'essais.

Pour chaque séquence d'essais, les CQC, choisis conformément aux règles d'association, comme étant représentatifs de la fabrication courante, doivent être prélevés dans la quantité prescrite pour cette séquence d'essais;

- c) que les limites de savoir-faire ont été à nouveau contrôlées avec succès, conformément aux essais périodiques dans un délai de 12 mois suivant l'agrément initial et ensuite tous les deux ans;

NOTE — Sur les mêmes bases, les extensions de limites agréées, octroyées après l'agrément initial, nécessitent un nouveau contrôle en fonction de la date de leur agrément individuel.

- d) si les CQC soumis au contrôle de conformité de la qualité normal couvrent l'ensemble du savoir-faire déclaré aucun nouveau contrôle n'est requis.

Page 40

Insérer, après 3.6.3.5.3, le nouveau paragraphe suivant:

3.6.3.6 Préparation des spécifications particulières pour les circuits pour l'agrément des savoir-faire (CQC)

Si applicable, chaque CQC doit faire l'objet d'une spécification particulière qui doit comporter le dessin d'encombrement et les dimensions.

- e) declare to the NSI the test schedule and the relevant test severities for initial capability approval testing;
- f) carry out the test programme in accordance with initial capability approval testing and the manufacturer's related CQC specifications and any relevant process test vehicle specification;
- g) submit the test results to the NSI for approval;
- h) prepare a capability approval report containing the following information:
 - i) a reference to the issue number and date of the capability manual;
 - ii) programme for capability approval;
 - iii) test results obtained during the programme;
 - iv) abstract of description of capability;
 - v) programme of maintenance of capability.

Page 37

3.6.3.2 Maintenance of capability approval

Replace the text of 3.6.3.2.2 by the following:

The manufacturer shall satisfy the NSI:

- a) that the selection of CQCs remains representative of the products released and in accordance with the structural similarity rules prescribed in the sectional specification;
- b) that the maintenance of capability programme continues to meet the requirements of the appropriate groups of the periodic testing and including, where applicable, the requirements of any process test vehicle.

For each test sequence, the CQCs selected according to the structural similarity rules as representative of current products released, shall each be taken in the number prescribed for that test sequence;

- c) that the limits of the capability have been successfully re-assessed in accordance with periodic testing within the 12 months following initial approval and every two years thereafter;

NOTE – Approval limits extensions granted after initial approval require re-assessment on the same basis, related to their individual approval dates.

- d) if the CQCs subjected to the regular quality conformance inspection cover the full declared capability boundaries, no additional re-assessment is required.

Page 41

Insert, after 3.6.3.5.3, the following new subclause:

3.6.3.6 Preparation of detail specifications for capability qualifying circuits (CQCs)

Where applicable, every CQC shall have a detail specification which shall include a dimensional layout drawing.

Les spécifications de CQC doivent être conformes à la présentation et au contenu de la spécification particulière cadre correspondante.

Cependant si un CQC n'est pas destiné à être livré aux clients, les mots «non applicable» pourront figurer en face de chaque sous-groupe pour lesquels le CQC n'a pas été conçu.

NOTE – Un groupe de CQC pourra être inclus dans une spécification combinée unique.

Page 42

3.8 Livraisons différées

Remplacer le texte existant par le nouveau texte suivant:

Les circuits intégrés à couches gardés en stock pendant une période supérieure à deux ans après acceptation du lot doivent être contrôlés à nouveau avant la livraison en sous-groupes A2 et en groupe B du programme d'essais lot par lot. Une période de deux ans est aussi applicable au sous-groupe A1.

Dans la mesure où un lot a été examiné à nouveau avec succès, son assurance de qualité est renouvelée pour une période de deux ans.

IECNORM.COM : Click to view the full PDF of IEC 60748-20:1995 AMD1:1995